



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 44.618.454 euros  
Siège social : 21 Rue Beffroy 92200 Neuilly sur seine  
RCS Nanterre B 393 430 608  
(la « Société »)

## **Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021**

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et des articles L.225-100 et L.22-10-34 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'objet de ce rapport est, notamment, de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, de rendre compte de leur rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de présenter la composition et le fonctionnement du Conseil de Surveillance. Le présent rapport contient également les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2020.

### **1/ GOUVERNANCE**

#### **1.1 Composition du Conseil de Surveillance et du Directoire**

##### **1.1.1 Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Conseil de Surveillance. Il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date et que ceux nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

Le Conseil de Surveillance proposera à l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 le renouvellement en qualité de membres du Conseil de Surveillance des mandats suivants :

- Madame Florence Soule de Lafont, pour une durée de quatre ans, et
- Monsieur Jean-Claude Le Lan, pour une durée de quatre ans.

Compte tenu de la décision de Monsieur Bernard Thevenin de ne pas renouveler sa candidature en qualité de membre du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance, après consultation et approbation du Comité des Nominations et des Rémunérations, proposera pour approbation par l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 la nomination de Monsieur Hubert Rodarie, pour une durée de quatre ans.

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2020
M. Jean-Claude LE LAN	17/04/2003	AG statuant sur les comptes de 2020	Président du Conseil de Surveillance	Néant	- Président de KERLAN SAS
M. Bernard THEVENIN	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Vice-président du Conseil de Surveillance	Consultant	- Gérant de BT Consulting
M. Nicolas LE LAN	23/03/2017	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre du Conseil de Surveillance	Consultant investissement - Actifs alternatifs CBRE Capital Markets	- Néant
M. Stéphane CASSAGNE	15/10/2019	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre du Conseil de Surveillance	Directeur Général Distribution & Express GEODIS	- Gérant non associé de la SCI De l'Entrepôt Ney - Membre du conseil de gestion de Transports Bernis - Membre du conseil de gestion de Geodis Logistics Ile de France depuis 2014. - Administrateur de Walbaum - Président de Immobilière Geodis II Logistics depuis 2009 - Administrateur de Geodis Benelux Holding BV depuis 2003. - Membre du conseil d'administration de Aviron Bayonnais Rugby Pro SAOSP depuis 2019. - Gérant de la SNC Bercy - Administrateur de Geodis Holding Italia Spa - Director de Geodis United Kingdom Ltd - Gérant de Geodis Division Messagerie Services - Président de Calberson Equipement - Président de Calberson SAS
Mme Florence SOULE de LAFONT	19/04/2007	AG statuant sur les comptes de 2020	Membre indépendant du Conseil de Surveillance	ABCD Executive Search, Présidente	- Néant
M. François Régis DE CAUSANS	24/03/2016	AG statuant sur les comptes de 2021	Membre indépendant du Conseil de Surveillance	Directeur EMEA Logistics Capital Market CBRE	- Néant
Mme. Constance de PONCINS	19/03/2020	AG statuant sur les comptes de 2023	Membre indépendant du Conseil de Surveillance	Déléguée Générale de l'Association d'épargnants AGIPI	- Présidente des SICAV : • AGIPI Obligations Monde • AGIPI Grandes tendances • AGIPI Actions Emergents • AGIPI Monde durable • AGIPI Convictions • AGIPI Région - Représentant permanent d'AGIPI au Conseil d'Administration de la SICAV AGIPI Immobilier.

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent d'AGIPI Retraite au Conseil d'Administration des SICAV : <ul style="list-style-type: none"> <li>• AGIPI Actions Monde</li> <li>• AGIPI Actions Europe</li> <li>• AGIPI Ambitions</li> <li>• AGIPI Obligation Inflation</li> <li>• AGIPI Revenus</li> </ul> </li> <li>- Représentant permanent d'AGIPI Retraite au Conseil d'Administration de la FAIDER.</li> <li>- Administrateur du GIE AGIPI.</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance et du comité d'audit de Tikehau Capital.</li> <li>- Trésorière et secrétaire générale de l'association APEPVT (association pour la protection de l'environnement et du patrimoine des communes de Villedieu les Bailleuls et Tournai sur Dives).</li> </ul>
Mme Najat Aasqui, représentante permanente de PREDICA	15/10/2019	AG statuant sur les comptes de 2022	Membre du Conseil de Surveillance	Responsable des Portefeuilles Actions Cotées et Foncières Direction des Investissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentant permanent de Predica au conseil de surveillance d'Altarea Cogedim SCA depuis 2019, représentante en nom propre aux Conseils de SFL depuis 2020 et de Covivio Hotels depuis 2020.</li> </ul>

Il est par ailleurs rappelé que M. Emmanuel Chabas (sur proposition de Predica) a été nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 octobre 2019 en qualité de censeur du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années.

En outre, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du Directoire de la Société.

Nom et Prénom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société
Ronan LE LAN	17/04/2003	15/01/2023	Président du Directoire et Directeur du Développement	Néant	- Néant
Francis ALBERTINELLI	17/04/2007	15/01/2023	Membre du Directoire et Directeur Financier	Néant	- Néant
Frederic LARROUMETS	01/09/2014	15/01/2023	Membre du Directoire et Directeur du Patrimoine	Néant	- Néant
Jean-Claude LE LAN Junior	28/12/2009	15/01/2023	Membre du Directoire et Contrôleur de Gestion	Néant	- Néant

### **1.1.2 Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire**

La composition du Conseil de Surveillance vise à répondre à une politique de diversité permettant un équilibre et une complémentarité dans l'expérience de ses membres. Le Conseil de Surveillance estime que sa composition présente une diversité satisfaisante pour les raisons suivantes :

- il est composé de trois femmes et de cinq hommes, dans le respect des dispositions des articles L.225 - 69-1 et L.22-10-21 du Code de commerce ;
- le Conseil de Surveillance compte parmi ses membres, outre l'actionnaire fondateur de la Société, trois membres qualifiés d'indépendants selon les critères retenus par le Conseil (voir ci-après) et tous venant d'horizons professionnels variés ;
- plusieurs tranches d'âge sont représentées au sein du Conseil.

Compte tenu du non-renouvellement du mandat de M. Bernard Thevenin, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 mars 2021 la candidature aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Hubert Rodarie.

M. Hubert Rodarie est âgé de 65 ans et est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un DEA en mécanique de sols et structures. Il a débuté sa carrière en 1982 à la Direction de l'Equipeement et à la Direction Financière d'EDF, avant de devenir Directeur Général de l'Union de Garantie de Placement, puis Directeur du Développement des activités financières de la Compagnie BTP et dès 1994 Directeur Général de BTP Investissement (société de gestion de portefeuille agréée AMF). De 2001 à 2020 il était administrateur de nombreuses sociétés et Président de la Société de la Tour Eiffel (SIIC) et de SMA Gestion (société de gestion de portefeuille agréée AMF), Directeur Général de SELICOMI (société immobilière) et d'Investimo (établissement de crédit agréé par l'ACPR) et Directeur Général Délégué du groupe SMABTP. Depuis 2020, Hubert est président de l'Af2i (Association française des investisseurs institutionnels). Hubert est également Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

En cas d'approbation par l'Assemblée Générale de cette nomination, le Conseil de Surveillance serait toujours composé de huit membres dont trois femmes et cinq hommes.

S'agissant du Directoire, il est exclusivement composé à la date des présentes de quatre membres hommes.

### **1.1.3 Membres indépendants**

Pour être éligible au statut de membre indépendant, une personne doit être compétente et indépendante :

- **Compétence** : un membre indépendant doit avoir l'expérience et les compétences de nature à lui permettre d'exercer ses fonctions de manière pleine et entière, au sein du Conseil de Surveillance et des Comités dans lesquels il est susceptible de siéger. Les membres indépendants doivent en particulier être actifs, présents et impliqués.
- **Indépendance** : un membre indépendant doit présenter un certain nombre de qualités d'indépendance par rapport à la Société ainsi que par rapport à ses actionnaires et dirigeants. Dans l'examen de la candidature d'un membre indépendant, il sera tenu compte des caractéristiques objectives suivantes (critères du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext) :
  - (i) ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
  - (ii) ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
  - (iii) ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote

- significatif ;
- (iv) ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
  - (v) ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance peut estimer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères. A l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

En application de ces principes ont été nommés membres indépendants Mme Florence Soulé de Lafont, M. François-Régis De Causans et Mme Constance de Poncins.

#### **1.1.4 Conventions conclues avec les sociétés du groupe**

Nous n'avons recensé aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'ARGAN et les filiales NANTOUR et AVILOG.

#### **1.2 Missions du conseil de surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire qui est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires, et dans le respect des statuts et du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

A cet effet, le Conseil de Surveillance peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. En outre, il nomme les membres du Directoire et détermine leur rémunération.

Outre les cas prévus à l'article 25 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et en tout état de cause, au minimum quatre fois par an. Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance s'est réuni à 6 reprises, avec un taux de participation de 96%.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social.

#### **1.2.1 Missions de nomination et de rémunération**

Le Conseil de Surveillance a pour mission :

- De préparer la fixation de la rémunération globale des **mandataires sociaux** et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que avantages en nature, retraite complémentaire, etc...
- De procéder à l'examen des projets **d'attribution gratuite d'actions** au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.
- D'examiner les **candidatures aux fonctions de membres du Directoire et Conseil de Surveillance**, au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle.
- De formuler toute proposition et tout avis sur les **jetons de présence** ou autres rémunérations et avantages des membres des organes de direction et de surveillance, d'apprécier la situation de chacun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du groupe Argan, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Conseil veille en particulier à ce que les fonctions occupées par les membres de la famille LE LAN soient rémunérées de manière homogène et équitable par rapport aux autres membres du personnel et soient comparables à la rémunération de fonctions équivalentes dans des sociétés semblables.

### **1.2.2 Missions d'Investissements – Arbitrages - Refinancement**

Le Conseil de Surveillance examine annuellement et valide le budget et se tient informé trimestriellement de son avancement.

Le Directoire initie ce budget annuel qui fait état des refinancements et arbitrages prévus ainsi que le volume d'investissements en fonction de la capacité d'autofinancement disponible.

Ce budget fait apparaître l'état de la balance de trésorerie résultant des ressources et des emplois (investissements).

Le Conseil veille particulièrement au respect de cette balance.

Le choix des investissements relève de la compétence du Directoire qui, avec les collaborateurs spécialisés, recherche les développements et acquisitions répondant à nos critères stratégiques.

### **1.2.3 Décisions du Directoire soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en vertu des statuts de la Société et répartition des tâches :**

Outre les pouvoirs dévolus au Conseil de Surveillance par la réglementation applicable (notamment les cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance), conformément à l'article 16 des statuts de la Société et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions du Directoire listées en Annexe 1 sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

### **1.2.4 Pouvoirs dévolus par le Conseil de Surveillance au Directoire**

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à répartir, sous sa responsabilité, entre les membres du Directoire, les tâches de la direction de la Société.

## **1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance**

### **1.3.1 Les principes**

La Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant des principes posés en matière de gouvernement d'entreprise, soit :

- les « principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées », publiés par ces deux organismes en décembre 2008,
- le Code de Déontologie de l'Institut français des administrateurs (IFA) en date du 25 mars 2004,
- le Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, actualisé en janvier 2020,
- Et surtout le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext publié en décembre 2009 et mis à jour en septembre 2016 qui vise à adapter ces principes au cas particulier des valeurs moyennes et petites (le « **Code Middlednext** »).

Conformément aux articles L.225-68, L.22-10-20, L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, la Société se réfère au Code Middlednext comme cadre de référence dans son ensemble en matière de gouvernement d'entreprise. Le Code Middlednext peut être consulté au siège de la Société ainsi que sur le site Internet de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)).

Conformément aux recommandations préconisées par le Code Middledext et aux dispositions des articles L.225 - 37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a dressé le tableau suivant qui synthétise les différentes recommandations non appliquées et les raisons pour lesquelles elles ne le sont pas (« *comply or explain* ») :

**R15 - Cumul contrat de travail et mandat social**

Le Président du Directoire est salarié de la Société. Sa rémunération est en adéquation avec les fonctions exercées et avec les rémunérations des autres membres du Directoire. De plus, le Président du Directoire ne bénéficie d'aucun engagement pris en sa faveur en cas de prise, cessation ou changement de fonction.

**R9 – Durée des mandats des membres du Conseil**

Les membres du Conseil de surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date. Les membres du Conseil de surveillance nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

**R11 – Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil**

Le Conseil a procédé dans le courant de l'exercice 2011 à une évaluation de ses travaux et de son fonctionnement usuel. Le Conseil a conclu que compte tenu du nombre réduit de membres de son Conseil (8), chacun des membres est fortement impliqué et peut s'exprimer et échanger librement sur le fonctionnement et la conduite des travaux menés par le Conseil.

Le Conseil considère donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une évaluation formalisée de ses travaux.

**1.3.2 Les comités permanents du Conseil de Surveillance**

En application (i) du pacte d'actionnaires en date du 10 juillet 2019 conclu notamment entre les membres de la famille Le Lan et Predica et (ii) de l'article 26 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance du 16 octobre 2019 a décidé d'instituer un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations ayant pour mission de formuler des avis et recommandations à titre consultatif. Il appartient au Conseil de Surveillance de fixer les missions de chacun de ces deux comités qui rapportent au Conseil.

Le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations sont composés de trois membres désignés par le Conseil de Surveillance, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Un membre au moins du Comité d'Audit doit présenter des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Président de chacun des Comités, désigné par le Conseil de Surveillance parmi ses membres indépendants, est principalement responsable du bon fonctionnement du Comité qu'il préside.

(a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a notamment pour mission :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou dont le renouvellement est envisagé ;

- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et de tenir compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par ce dernier ;
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- d'approuver la fourniture des services qui ne sont pas inclus dans les missions de contrôle légal ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions ainsi que des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer de toute difficulté rencontrée ;
- d'examiner les outils et moyens mis en œuvre vis-à-vis des principaux risques de la Société et d'en rendre compte au Conseil une fois par an.

A la date du présent rapport<sup>1</sup>, le Comité d'Audit est composé comme suit :

<b>Membres du Comité d'Audit</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date de Fin de mandat</b>
Mme. Constance de Poncins	Présidente	AG annuelle 2024
M. Bernard Thevenin	Membre	AG annuelle 2021
Mme Najat Aasqui	Membre	AG annuelle 2023

(b) Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a notamment pour mission :

- de faire au Conseil de Surveillance toutes observations utiles sur la composition du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- d'émettre un avis sur les candidatures aux fonctions de membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire au regard de leur expérience de la vie des affaires, de leur compétence et de leur représentativité économique, sociale et culturelle ; étant précisé que s'agissant des membres du Directoire, il est organisé un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats (art. L.225-58 et L.22-10-18 du Code de commerce) ;
- d'émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition de la rémunération à allouer aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance ;
- d'étudier et de proposer au Conseil de Surveillance l'ensemble des éléments de la rémunération globale des mandataires sociaux de la Société et de proposer, s'il y a lieu, les critères qualitatifs et quantitatifs de détermination de la partie variable de cette rémunération ; par rémunération globale, il faut entendre le salaire et les primes, mais également les avantages annexes, présents ou futurs, tels que les avantages en nature, retraite complémentaire, etc. ;
- de procéder à l'examen des projets d'attribution gratuite d'actions, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de tout instrument similaire au bénéfice des salariés et dirigeants ainsi que les conditions et modalités d'attribution.

A la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé comme suit :

<b>Membres du Comité des Nominations et des Rémunérations</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Date de Fin de mandat</b>
---	------------------	------------------------------

<sup>1</sup> Il a été décidé par le Conseil de Surveillance du 9 juillet 2020 de remplacer M. François-Régis de Causans par Mme. Constance de Poncins en qualité de membre et Présidente du Comité d'Audit à compter du 19 janvier 2021.

Mme Florence Soule de Lafont	Présidente	AG annuelle 2021
M. François Régis de Causans	Membre	AG annuelle 2022
Mme Najat Aasqui	Membre	AG annuelle 2023

### **1.3.3. Le règlement intérieur**

Dans sa séance du 17 novembre 2010, le Conseil de Surveillance a adopté à l'unanimité un règlement intérieur qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier et est actualisé annuellement. La mise à jour de ce règlement intérieur pour l'année 2020 a été entérinée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 9 juillet 2020. Le règlement intérieur s'inspire des principes de gouvernement d'entreprise susmentionnés et tient également compte des statuts de la Société et des stipulations du pacte d'actionnaires susmentionné.

### **1.3.4. Procédure visée aux articles L.225-87 et L.22-10-29 du Code de commerce**

Conformément aux articles L.225-87 et L.22-10-29 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les « *conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales* » (au sens des conventions réglementées) remplissent bien ces conditions (les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation). Toutefois au cas particulier, la Société n'ayant conclu aucune convention répondant à cette qualification, une évaluation particulière à ce titre n'aurait pas d'objet.

## **2/ REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **2.1 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (7<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte)**

Conformément aux articles L.22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance estime que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale car (i) elle repose sur une recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération et (ii) tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est examinée sur une base annuelle par le Conseil de Surveillance (détermination de la rémunération des membres du Directoire, de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et proposition pour la détermination de la rémunération globale des membres du Conseil de Surveillance). Le Comité des Nominations et des Rémunérations intervient à l'effet de formuler des recommandations au Conseil de Surveillance dans les domaines visés à la section 1.3.2 (b) du présent rapport.

#### **2.1.1 Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Directoire à raison de leur mandat**

Tous les membres du Directoire sont salariés de la Société et leur rémunération est fixée individuellement par le Conseil de Surveillance. Les éléments de rémunération des membres du Directoire à raison de leur mandat sont présentés ci-après.

### ***Rémunération fixe***

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle par le Conseil de Surveillance en fonction des responsabilités exercées. Une révision annuelle peut être proposée par le Conseil de Surveillance au cours de l'exercice concerné.

Le Conseil de Surveillance du 19 janvier 2021, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'augmenter les rémunérations fixes sur 12 mois de MM. Ronan LE LAN et M. Jean-Claude LE LAN Junior respectivement de 160.000 euros à 200.000 euros et 80.000 à 98.000 euros afin que celles-ci correspondent mieux aux responsabilités qu'ils exercent actuellement.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance du 10 février 2021, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, a autorisé le versement d'un treizième mois de salaire à l'ensemble des salariés de la Société et en ce compris les membres du Directoire, à compter de l'exercice 2021 et qui s'appliquera automatiquement pour les exercices suivants.

Par conséquent, les rémunérations des membres du Directoire sont les suivantes :

La rémunération annuelle fixe de M. Ronan LE LAN, Président du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 214.500 euros. Elle a été arrêtée le 10 février 2021.

La rémunération annuelle fixe de M. Francis ALBERTINELLI, membre du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 173.342 euros. Elle a été arrêtée le 10 février 2021.

La rémunération annuelle fixe de M. Frédéric LARROUMETS, membre du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 173.342 euros. Elle a été arrêtée le 10 février 2021.

La rémunération annuelle fixe de M. Jean-Claude LE LAN Junior, membre du Directoire, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 106.600 euros. Elle a été arrêtée le 10 février 2021.

### ***Rémunération variable annuelle***

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'une rémunération variable annuelle.

### ***Rémunérations exceptionnelles***

Le Conseil de Surveillance peut décider de l'attribution à un ou plusieurs membres du Directoire de rémunérations exceptionnelles, notamment à l'occasion d'opérations particulières réalisées par la Société et sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

### ***Autres avantages de toute nature***

Le Conseil de Surveillance peut accorder aux membres du Directoire le bénéfice d'un véhicule.

Un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice, entre autres, des quatre membres du Directoire et subordonné au dépassement de certains critères de performance relatifs aux résultats du plan triennal pour les exercices 2019, 2020 et 2021 a été mis en place le 9 juillet 2019 (le nombre maximal d'actions gratuites pouvant être attribué est de 40.000 actions pour la totalité des quatre membres du Directoire).

L'attribution gratuite d'actions dépend de l'accroissement des performances de la Société, mesuré le 31 décembre 2021, date de fin de ce plan triennal, à travers deux critères :

- La marge promoteur générée sur les développements et acquisitions, augmentée du résultat des cessions, et minorée du manque à gagner lié à la vacance du patrimoine, au cours des trois exercices.
- La somme de l'accroissement du Résultat Récurrent généré au cours de chacun des 3 exercices.

Cette attribution gratuite d'actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération en ce qu'elle permet à chaque membre du Directoire d'être encore d'avantage associé au développement et à l'amélioration des performances de la Société, y compris sur le long terme.

Pour chaque membre du Directoire, le plan d'attribution gratuite d'actions susmentionné prévoit une période d'acquisition et une période de conservation, chacun d'une durée d'un an.

Il est précisé que le Conseil de Surveillance s'est prononcé pour ne fixer aucune quantité minimale d'actions octroyées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

### ***Primes et accords d'intéressement collectifs***

Chaque membre du Directoire peut se voir verser des sommes correspondantes à l'application de l'accord d'intéressement collectif des salariés qui sera mis en place dans la Société avant le 30 juin 2021 et conclu pour une durée de trois exercices sociaux 2021, 2022 et 2023. Cet accord d'intéressement prévoit l'attribution d'une prime d'intéressement au profit des salariés et membres du Directoire de la Société destinée à les associer au développement et à l'amélioration des performances.

Par ailleurs, chaque membre du Directoire peut se voir verser des sommes correspondantes à l'attribution d'une prime collective pour tous les salariés, mise en place dans la Société pour l'exercice 2021 et fonction de la rentabilité locative et du montant des loyers générés par les nouveaux baux de développement signés au cours de l'exercice 2021.

### ***Durée des mandats et des contrats de travail***

La durée du mandat de chaque membre du Directoire est de deux ans. Chaque membre du Directoire dispose par ailleurs d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Chaque membre du Directoire peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil de Surveillance). La révocation du mandat d'un membre du Directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail qui peut intervenir dans les conditions (durée de préavis et causes) de droit commun.

Aucun membre du Directoire n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

### ***Autre***

Il est précisé qu'aucun membre du Directoire ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

### **2.1.2 Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du Conseil de Surveillance à raison de leur mandat**

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires et répartie par le Conseil de Surveillance entre ses membres (à l'exception du Président du Conseil qui n'est pas rémunéré à ce titre). Par ailleurs, M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, bénéficie d'une rémunération fixe.

### ***Somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires***

Compte-tenu des opérations réalisées par la société au cours de l'exercice 2020 et du contexte de crise sanitaire, le Conseil de Surveillance s'est réuni à d'avantage de reprises qu'initialement prévu. Par conséquent, il vous est proposé d'augmenter d'un montant de 11.500 euros le montant global de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, pour le porter de 108.000 euros à 119.500 euros.

Le Conseil de Surveillance détermine le montant à allouer à ses membres en fonction du montant global décidé par l'assemblée générale et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil.

Le montant global fixe alloué au titre de l'exercice 2021 fait l'objet de la 14<sup>ème</sup> résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021. Nous vous proposons de fixer cette somme à 176.500 euros au titre de l'exercice ouvert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres sur les bases suivantes :

- une base de 3.000 euros par membre présent par réunion du Conseil de Surveillance, étant précisé que le Président du Conseil n'est pas rémunéré à ce titre ;
- une base de 2.500 € par membre présent par réunion du Comité, étant précisé qu'une rémunération annuelle exceptionnelle de 3.000 € est allouée en complément de la base de 2.500 € à chacun des Présidents des deux Comités.

#### ***Rémunération fixe du Président du Conseil de Surveillance***

M. Jean-Claude LE LAN, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle qui s'élève à 96.000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette rémunération peut être revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

#### ***Rémunérations exceptionnelles***

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

#### ***Autres avantages de toute nature***

Le Conseil de Surveillance peut accorder au Président du Conseil de Surveillance le bénéfice d'un véhicule.

#### ***Durée des mandats et des contrats de travail***

Les membres du Conseil de Surveillance nommés préalablement au 15 octobre 2019 ont été nommés pour six années, jusqu'à l'expiration de leur mandat en cours à cette date. Les membres du Conseil de surveillance nommés à compter du 15 octobre 2019 (inclus) sont nommés pour quatre années.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué de son mandat dans les conditions prévues par le droit commun (compétence de l'Assemblée Générale des actionnaires).

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne dispose d'un contrat de travail avec la Société ni n'a conclu de contrat de prestation de services avec la Société.

#### ***Autre***

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de son mandat, ou postérieurement à celui-ci, ou de droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

### **2.2 Approbation du rapport sur la rémunération des mandataires sociaux de la Société et des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (8<sup>ème</sup> à 13<sup>ème</sup> résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34-I du Code de commerce, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires convoquée le 25 mars 2021 doit statuer sur un projet de résolution portant sur les informations

mentionnées au I de l'article L.22-10-9 dudit Code. Ces informations concernent chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2020.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, doivent également être soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du Conseil de Surveillance, le président du Directoire et les autres membres du Directoire.

En conséquence, les sous-sections ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées et précisent également pour chacune d'entre elles les résolutions concernées de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021.

### **2.2.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Ronan Le Lan en qualité de Président du Directoire (8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions)**

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
A. Rémunération fixe	160.000 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 160.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 avril 2018.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	39.219 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (26.668€) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (12.551€)

### **2.2.2 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Francis Albertinelli en qualité de membre du Directoire (8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)**

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
A. Rémunération fixe	160.000 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 160.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 avril 2018.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumise à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	39.298 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (26.747€) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (12.551€)

### **2.2.3 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Frédéric Larroumets en qualité de membre du Directoire (8<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions)**

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	160.000 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 160.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 16 octobre 2018.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumis à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	39.219 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (26.668 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (12.551 €)

### **2.2.4 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jean-Claude Le Lan Junior en qualité de membre du Directoire (8<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions)**

Éléments de la rémunération	Montants	Présentation
A. Rémunération fixe	80.000 €	La rémunération fixe annuelle d'un montant de 80.000 €, a été arrêtée lors du Conseil de Surveillance du 10 décembre 2019.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumis à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	25.885 €	Rémunération liée à l'application de l'accord d'intéressement collectif (13.334 €) et à l'attribution de la prime collective liée à la signature des nouveaux baux (12.551 €)

**2.2.5 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à M. Jean-Claude Le Lan en qualité de Président du Conseil de Surveillance (8<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions)**

<b>Éléments de la rémunération</b>	<b>Montants</b>	<b>Présentation</b>
A. Rémunération fixe	96.000 €	Monsieur Jean-Claude Le Lan, en qualité de Président du Conseil de Surveillance bénéficie au titre de son mandat d'une rémunération fixe annuelle de 96.000 €.
B. Rémunération variable annuelle	NA	Absence de rémunération variable annuelle
C. Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée
D. Rémunération variable pluriannuelle	NA	Absence de rémunération variable pluriannuelle
E. Rémunérations exceptionnelles	NA	Absence de rémunération exceptionnelle
F. Options d'achat Argan	NA	Absence d'option d'achat
G. Attribution gratuite d'actions Argan soumis à condition de performance	NA	Absence d'attribution gratuite d'actions
H. Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
I. Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantage de toute nature
J. Indemnité de départ	NA	Absence d'indemnité de départ
K. Indemnité de non-concurrence	NA	Absence d'indemnité de non-concurrence
L. Régime de retraite supplémentaire	NA	Absence de régime de retraite supplémentaire
M. Régimes collectifs	NA	Absence de régime collectif

**2.2.6 Informations visées à l'article L.22-10-9 concernant Mme Florence Soule de Lafont, Mme Constance de Poncins, M. François-Régis de Causans, M. Nicolas Le Lan, M. Bernard Thevenin, M. Stéphane Cassagne et Predica (représentée par Mme Najat Aasqui), chacun en leur qualité de membre du Conseil de Surveillance (8<sup>ème</sup> résolution)**

S'agissant de chacun des membres du Conseil de Surveillance autres que M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance (voir la section 2.2.5. ci-avant pour ce dernier), seule la rémunération globale allouée par l'assemblée générale des actionnaires en vertu des articles L.225-83 et L.22-10-27 du Code de commerce est pertinente au titre des informations requises par l'article L.22-10-9 du même code. Le tableau ci-après détaille cette information au titre de l'exercice 2020 :

Membres du Conseil de Surveillance	Fonctions	Montant de la rémunération visée aux articles L.225-83 et L.22-10-27 du Code de commerce (« jetons de présence ») au titre de l'exercice 2020
M. Bernard Thevenin	Vice-président	22.500 €
M. Nicolas Le Lan	Membre	12.000 €
M. Stéphane Cassagne	Membre	15.000 €
M. François Régis de Causans	Membre indépendant	33.000 €
Mme Florence Soule de Lafont	Membre indépendant	25.500 €
Mme Constance de Poncins	Membre indépendant	11.500 €
Predica, représentée par Mme Najat Aasqui	Membre	N/A
<b>TOTAL</b>		<b>119.500€</b>

**2.2.7 Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci (art. L.22-10-9 du Code de commerce) (8<sup>ème</sup> résolution)**

Il n'existe aucun engagement d'aucune nature pris au bénéfice des mandataires sociaux de la Société pour des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou d'un changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci.

**2.2.8 Informations visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire (8<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente pour le Président du Conseil de Surveillance et chaque membre du Directoire et au titre de l'exercice 2020, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

La rémunération des dirigeants retenue pour les besoins de ce tableau comprend l'ensemble des éléments de rémunération (rémunération fixe et régimes collectifs) versés. S'agissant des salariés, la rémunération est calculée sur une base équivalent temps plein et comprend l'ensemble des éléments de rémunération (rémunération fixe, rémunération variable et régimes collectifs) versés.

Mandataire social	Ratio (exercice 2020) rémunération totale du mandataire social / rémunération moyenne des salariés de la Société (autres que mandataires sociaux) (« Ratio RMO »)	Ratio (exercice 2020) rémunération totale du mandataire social / rémunération médiane des salariés de la Société (autres que mandataires sociaux) (« Ratio RME »)
M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance	1,0	1,1
M. Ronan Le Lan, Président du Directoire	2,1	2,3
M. Francis Albertinelli, Membre du Directoire	2,1	2,3
M. Frédéric Larroumets, Membre du Directoire	2,1	2,3
M. Jean-Claude Le Lan Junior, Membre du Directoire	1,1	1,2

### **2.2.9 Informations visées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (8<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés à la section 2.2.8 du présent rapport, au cours des exercices 2016 à 2020 :

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>1. Rémunération globale allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires aux membres du Conseil de Surveillance (art. L.225-83 du Code de commerce) et répartie par le Conseil de Surveillance</b>					
M. Jean-Claude Le Lan, Président	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
M. Bernard Thevenin, Vice-président	11.240 €	12.000 €	12.000 €	20.500 €	22.500 €
M. Nicolas Le Lan	N/A	9.000 €	12.000 €	18.000 €	12.000 €
M. Stéphane Cassagne	N/A	N/A	N/A	6.000 €	15.000 €
M. François Régis de Causans	16.820 €	12.000 €	12.000 €	23.000 €	33.000 €
Mme Florence Soule de Lafont	8.410 €	9.000 €	12.000 €	20.500 €	25.500 €
Mme Constance de Poncins	N/A	N/A	N/A	N/A	11.500 €
Predica, représentée par Mme Najat Aasqui	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>2. Rémunération du Président du conseil de Surveillance (art. L.225-81 et L.22-10-25 du Code de commerce)</b>					
M. Jean-Claude Le Lan, Président	69.996 €	69.996 €	96.000 €	96.000 €	96.000 €

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>3. Rémunération des membres du Directoire</b>					
M. Ronan Le Lan, Président					
– Rémunération fixe	130.008 €	143.336 €	160.008 €	160.008 €	160.000 €
– Valorisation AGA (condition de performance)	N/A	N/A	457.600 €	N/A	N/A
– Régimes collectifs	32.502 €	40.393 €	36.072 €	35.789 €	39.219 €
M. Francis Albertinelli					
– Rémunération fixe	130.369 €	143.456 €	160.028 €	160.216 €	160.000 €
– Valorisation AGA (condition de performance)	N/A	N/A	457.600 €	N/A	N/A
– Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	250.000 €	N/A
– Régimes collectifs	32.592 €	40.423 €	36.075 €	35.824 €	39.298 €
M. Frédéric Larroumets					
– Rémunération fixe	130.209 €	130.423 €	143.752 €	160.008 €	160.000 €
– Valorisation AGA (condition de performance)	N/A	N/A	373.069 €	N/A	N/A
– Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	250.000 €	N/A	N/A
– Régimes collectifs	32.552 €	37.165 €	33.363 €	35.789 €	39.219 €
M. Jean-Claude Le Lan Junior					
– Rémunération fixe	60.153 €	60.232 €	70.028 €	70.078 €	80.000 €
– Valorisation AGA (condition de performance)	N/A	N/A	457.600 €	N/A	N/A
– Régimes collectifs	15.038 €	19.617 €	21.075 €	20.801 €	25.885 €
<b>4. Performances de la Société</b>					
Résultat net consolidé (M€)	95	92	145	215	279
Résultat net récurrent (M€)	40	50	59	71	103
ANR NRV EPRA /action (€)	30	36	45	61	73
*Pour les exercices 2016 à 2018, il s'agit de l'ancien indice de l'ANR droits compris					
<b>5. Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (fixe + variable + régime collectif) autres que dirigeants</b>					
Montant annuel	79.250 €	91.215 €	96.330 €	88.735 €	94.575 €
<b>6. Ratios RMO et RME</b>					
<b>Ratio RMO</b>					
M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance	0,9	0,8	1,0	1,1	1,0
M. Ronan Le Lan, Président du Directoire	2,1	2,0	2,0	2,2	2,1
M. Francis Albertinelli, membre du Directoire	2,1	2,0	2,0	5,0	2,1
M. Frédéric Larroumets, membre du Directoire	2,1	1,8	4,4	2,2	2,1
M. Jean-Claude Le Lan Junior, membre du Directoire	0,9	0,9	0,9	1,0	1,1

	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Ratio RME</b>					
M. Jean-Claude Le Lan, Président du Conseil de Surveillance	1,0	0,9	1,2	1,2	1,1
M. Ronan Le Lan, Président du Directoire	2,4	2,3	2,4	2,5	2,3
M. Francis Albertinelli, membre du Directoire	2,4	2,3	2,4	5,8	2,3
M. Frédéric Larroumets, membre du Directoire	2,4	2,1	5,2	2,5	2,3
M. Jean-Claude Le Lan Junior, membre du Directoire	1,1	1,0	1,1	1,2	1,2

Conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2020 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

La contribution aux performances à long terme de la Société est assurée par la recherche permanente d'un équilibre entre les intérêts de l'entreprise, la prise en compte de la performance des dirigeants et la continuité des pratiques de rémunération. Tout en assurant la fidélisation des équipes d'Argan, la détermination des rémunérations tend à valoriser le travail accompli et à promouvoir les principes d'exigence propres à la Société.

### **3/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure en Annexe 2 de ce rapport.

En 2020, le Directoire a fait usage des délégations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires comme suit :

- délégations octroyées par les Assemblées Générales Mixtes du 21 mars 2019 (15<sup>ème</sup> résolution) et du 19 mars 2020 (16<sup>ème</sup> résolution), relatives au rachat de ses actions par la Société.

Tous les actionnaires ont droit d'assister aux assemblées générales, dont les règles de fonctionnement sont fixés au titre IV des statuts de la Société (articles 31 à 40). Les modalités de participation à l'Assemblée Générale figurent en Annexe 3 de ce rapport.

L'ensemble des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels que précisés à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont inclus dans le rapport de gestion du Directoire auquel le présent rapport renvoie.

Enfin, votre Conseil n'émet aucune observation sur le rapport du Directoire ni sur les comptes consolidés et sociaux tels que présentés.

Neuilly sur Seine, le 10 février 2021

Le Conseil de Surveillance

## ANNEXE 1

Outre les pouvoirs dévolus au Conseil de Surveillance par la réglementation applicable (notamment les cautions, avals et garanties qui doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance) et à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les décisions listées ci-après sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- à la majorité simple :
  - (i) la rémunération des membres du Directoire et des censeurs en ligne avec les pratiques de marché ;
  - (ii) l'approbation du montant du dividende et de sa forme de distribution (numéraire et actions) ;
  - (iii) toute opération de développement, d'investissement, d'acquisitions ou d'échange d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ;
  - (iv) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 25 millions d'euros ;
  - (v) toute opération visée aux paragraphes (iii) et (iv) ci-dessus qui, sans dépasser unitairement 25 millions d'euros, aurait cependant pour effet (x) qu'un locataire représente plus de 20% des revenus locatifs ou (y) d'augmenter le ratio LTV à un taux de 65% ou plus ;
  - (vi) tout endettement (y compris par émission de titres de créance) dont le montant excède 25 millions d'euros ; et
  - (vii) toute constitution de sûretés pour garantir une ou plusieurs obligations d'Argan relatives à une opération dont le montant de la garantie excède 25 millions d'euros.
  
- à la majorité des deux tiers :
  - (i) l'approbation de tout budget annuel ainsi que de toute mise à jour significative et tout avenant significatif ;
  - (ii) tout projet de développement immobilier spéculatif (opération de promotion non commercialisée au démarrage de l'opération) sans limitation de montant ;
  - (iii) toute opération d'arbitrage / cession d'actifs, de branches d'activité ou de participations dépassant unitairement 70 millions d'euros ;
  - (iv) toute opération de fusion, scission ou apport d'actifs ;
  - (v) toute action affectant l'éligibilité de la Société au régime fiscal SIIC ;
  - (vi) toute conclusion d'un accord susceptible d'impliquer un conflit d'intérêt entre un membre du Conseil de surveillance ou du Directoire et la Société ;
  - (vii) toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une modification du capital social de la Société (autres que résultant de décisions et engagements préalables au 15 octobre 2019) ; et
  - (viii) toute modification significative de la gouvernance de la Société.

## ANNEXE 2

### TABLEAUX RECAPITULATIFS DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ET SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 MARS 2021

#### A) Délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mars 2019

<b>Résolution</b>	<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 21 mars 2019</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 21 mars 2019</b>
16 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 000 000 €	vingt-six (26) mois
17 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 000 000 €	vingt-six (26) mois
22 <sup>ème</sup>	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses, en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10 % du capital social	vingt-six (26) mois
23 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux	2 % du capital social	trente-huit (38) mois

#### B) Délégations consenties au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2020

<b>Résolution</b>	<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 19 mars 2020</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 19 mars 2020</b>
16 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société	150.000.000 €	dix-huit (18) mois
<b>Résolution</b>	<b>Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 mars 2020</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 19 mars 2020</b>
17 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	20 000 000 €	vingt-six (26) mois
18 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois

19 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en fixant librement le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription	10% du capital social par an	vingt-six (26) mois
20 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
21 <sup>ème</sup>	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	50 000 000 €	
22 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un PEE	1 000 000 €	vingt-six (26) mois
23 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois

**C) Délégations soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021**

<b>Résolution</b>	<b>Objet de la résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie ordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 25 mars 2021</b>
18 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire d'acquérir les actions de la Société	150.000.000 €	dix-huit (18) mois
<b>Résolution</b>	<b>Objet de la résolution proposée à l'assemblée générale mixte dans sa partie extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 mars 2021</b>	<b>Montant maximal</b>	<b>Durée de la délégation à compter du 25 mars 2021</b>
19 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	15 000 000 €	vingt-six (26) mois
20 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 000 000 €	vingt-six (26) mois
21 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses - avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange	20 000 000 €	vingt-six (26) mois
22 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	20% du capital social par an	vingt-six (26) mois
23 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en	10% du capital social	vingt-six (26) mois

	fixant librement le prix d'émission, sans droit préférentiel de souscription	par an	
24 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 % de l'émission initiale	vingt-six (26) mois
25 <sup>ème</sup>	Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses, en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10% du capital social	10 % du capital social	vingt-six (26) mois
26 <sup>ème</sup>	Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	10 % du capital social	dix-huit (18) mois
27 <sup>ème</sup>	Plafond global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations en vigueur	50 000 000 €	
28 <sup>ème</sup>	Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, réservée aux adhérents d'un PEE	1 000 000 €	vingt-six (26) mois

### ANNEXE 3

#### COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

**Avertissement :** compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de la Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 (telle que prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020), le Directoire a décidé, conformément à l'article 4 de l'ordonnance précitée, que l'assemblée générale mixte du 25 mars 2021 se tiendra à huis clos hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et de toute autre personne ayant le droit d'y assister.

Les actionnaires sont par conséquent invités à voter par correspondance, à donner mandat à une personne de leur choix afin de voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale selon les modalités précisées dans le présent avis de réunion.

Conformément aux dispositions de l'article 5-1, II de l'ordonnance du 25 mars 2020, l'assemblée générale sera retransmise en direct et accessible en différé sur le site internet de la société ([www.argan.fr](http://www.argan.fr)) conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société ([www.argan.fr](http://www.argan.fr)).

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour voter par correspondance ou se faire représenter à l'assemblée (en donnant pouvoir au président), vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription des titres à votre nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 23 mars, zéro heure, heure de Paris) :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

A défaut de pouvoir assister personnellement à l'assemblée, compte-tenu du contexte de crise sanitaire et des restrictions apportées aux déplacements et réunions, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case correspondante du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au président,
- donner pouvoir à un tiers (à l'effet de voter par correspondance).

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

Le décret n° 2010-684 du 23 juin 2010 art. 6 permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

**Si vos actions sont au nominatif pur :**

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.

**Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :**

- vous devrez envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.
- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, y compris exprimées par voie électronique, puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, au plus tard 4 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Demande d'envoi de documents  
et renseignements légaux  
visés aux articles **R.225-81** et **R.225-83** du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM : .....  
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Propriétaire de .....actions nominatives de la **société ARGAN**

Propriétaire de .....actions au porteur de la **société ARGAN**  
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2021, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le .....2021

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
CTO – Assemblées Générales – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**